

Éclairage extérieur

memento sur l'arrêté du 27/12/2018

L'essentiel sur l'arrêté « nuisances lumineuses » : ce tableau ne se veut pas exhaustif. Il a pour objectif de **regrouper les prescriptions essentielles** de l'arrêté et d'en offrir une vue d'ensemble. Il a aussi pour objectif de **rappeler dans quel cas les installations ne sont pas soumises à prescription**. Pour les autres prescriptions, pour les exceptions, pour les espaces protégés, etc. il sera nécessaire de se reporter au texte réglementaire.

	Catégories définies par l'article 1 ¹	ULR	Code flux CIE n°3	Tc	DSFLI		Extinction
					En agglo	Hors agglo	
a)	Installations d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements [...]	< 1 %	> 95 %	< 3000 K	< 35	< 25	1 h après la fin de l'activité ²
b)	Installations d'éclairage de mise en lumière du patrimoine [...] ainsi que des parcs et jardins [...]	-	-	-	< 25 ³	< 10 ⁴	1 h du matin ⁵
c)	Installations d'éclairage des équipements sportifs [...]	-	-	-	-	-	-
d)	Installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels [...]	-	-	< 3000 K	< 25	< 20	1 h après la fin de l'activité ⁶
e)	Installations d'éclairage des parcs de stationnements [...]	< 1 %	> 95 %	< 3000 K	< 25	< 20	2 h après la fin de l'activité ⁷
f)	Installations d'éclairage événementiel extérieur [...]	-	-	-	-	-	-
g)	Installations d'éclairage de chantiers en extérieur [...]	-	-	-	-	-	1 h après la fin de l'activité

déc. 2019

¹ Les intitulés du tableau ne sont pas exhaustifs, se reporter au texte réglementaire pour la définition complète

² Eclairages extérieurs liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert uniquement

³ Parcs et jardins uniquement

⁴ Parcs et jardins uniquement

⁵ S'agissant des parcs et jardins, au plus tard 1 heure après leur fermeture

⁶ Eclairage intérieur des locaux à usage professionnel uniquement. Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition peuvent malgré tout rester allumés jusqu'à 1 heure du matin

⁷ S'ils sont annexés à un lieu ou zone d'activité uniquement